

# MAEC Biodiversité – Gestion des Roselières

Cette mesure vise à **favoriser les pratiques d'exploitation des roselières permettant la conservation et la protection des biotopes favorables à l'avifaune et aux insectes odonates**. Ces pratiques contribuent au maintien des roselières et de leurs fonctionnalités : épuration des eaux, élément paysager typique, production de matériaux utilisés par exemple dans les litières ou l'habitat.

Surfaces éligibles	Code	Montants	Plafond <sup>(1)</sup>
Roselières	ROSE	132 €	8 000 €

<sup>(1)</sup> La transparence GAEC s'applique

## Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Maintenir la roselière	Sur toute la durée du contrat
<b>Respecter la réalisation de 2 coupes au maximum au cours des 5 ans</b> sur chaque roselière engagée	
Respecter les modalités d'exploitation de la roselière ( <i>à définir</i> )	
Chaque année, <b>exploiter au plus 70 % de la surface totale</b> de chaque roselière engagée	
<b>Respecter la période d'interdiction d'intervention mécanique du 01/03 au 30/09</b> afin de respecter les périodes de nidification et de migration des espèces inféodées à ces milieux remarquables.	
<b>Ne pas réaliser d'intervention sur chaque roselière engagée entre le 01/03 et le 30/09</b>	
<b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires</b> sur les roselières engagées	
Lutter contre les espèces envahissantes ( <i>à définir</i> )	
<b>Ne pas fertiliser les roselières</b> engagées (fertilisation azotée minérale et organique)	
Respecter l'interdiction de gestion de la roselière par écobuage	
Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées <b>/!\ pièce contrôlable</b>	